



Note à l'intention des personnes intéressées à devenir candidats ou candidates à l'élection municipale de Saint-Marcel-de-Richelieu

Madame, Monsieur,

Je profite du fait que vous demandiez un formulaire de déclaration de candidature pour porter à votre attention quelques informations qui je l'espère vous seront utiles.

Ce document est un résumé à titre consultatif et ne saurait remplacer la Loi, le calendrier électoral et les directives émises par le Directeur général des élections.

Je vous invite à consulter le site de la Municipalité, vous y trouverez les procès-verbaux des séances du Conseil des dernières années, les informations financières, les règlements en vigueur, certaines politiques administratives ainsi qu'une description du rôle des élus et des activités des services municipaux.

Je joins le ***Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature lors de l'élection municipale*** et le ***Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux*** préparés par le Ministère des affaires municipale, des régions et de l'occupation du territoire.

Je demeure à votre disposition pour plus d'information.

Julie Hébert
Présidente d'élection

Information électorale

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que le Directeur général des Élections du Québec publient sur leurs sites respectifs des informations pour l'électeur et les candidats et candidates ainsi que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., c. E-2.2.

MAMOT : <http://electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>

DGEQ : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/>

Le site de la municipalité diffusera aussi l'information sur le scrutin de 2025.

Le calendrier électoral de 2025

Voici un résumé du calendrier électoral de 2025. Afin de faciliter la consultation, certains détails de la procédure ont été omis. Cependant, les dates essentielles ont été retenues.

Les avis publics sont affichés aux endroits prévus par le Conseil – Bureau municipal, au bureau de poste, au dépanneur et sur le site Internet de la municipalité.

Lundi 6 octobre 2025	• Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale
Mardi 16 septembre 2025	• Avis public d'élection
Vendredi 19 septembre 2025	• Premier jour pour déposer une déclaration de candidature
Avant le 3 octobre 2025	• Dépôt de la liste électorale
Vendredi 3 octobre 2025 16h30	• Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature • Proclamation des candidats élus sans opposition
Jeudi 9 octobre 2025	• Transmission des copies de liste électorale aux candidats
Dès le 3 octobre 2025	• Assermentation des élus sans opposition
Vendredi 10 octobre 2025	• Avis public de révision de la liste électorale • Avis public de scrutin
Mardi 21 octobre 2025 19 h à 22h	• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville
Jeudi 16 octobre 2025 10h à 13h	• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville
Mardi 21 octobre 2025	• Dernier jour pour demander une inscription ou une radiation sur la liste électorale à la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville
Jeudi 23 octobre 2025	• Fin des travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville
Vendredi 24 octobre 2025	• Entrée en vigueur de la liste électorale • Transmission des copies de liste aux candidats
En octobre	• Formation du personnel électoral
Dimanche 26 octobre 2025 12h00 à 20h	• Vote par anticipation au centre communautaire
Jeudi 30 octobre 2025	• Transmission aux candidats de la liste des personnes ayant voté par anticipation
Dimanche 2 novembre 2025 10h00 à 20 h	• Jour du vote au centre communautaire
Dimanche 2 novembre 2025 20h15	• Dépouillement des votes • Recensement du vote *

	*Il est possible que le recensement soit reporté au lendemain advenant des difficultés au moment du dépouillement des votes
Vendredi le 7 novembre 2025	• Proclamation des candidats élus
Lundi 10 novembre 2025	• Séance du Conseil de novembre

La liste électorale

Le droit de vote est lié directement à l'inscription de l'électeur sur la liste. La loi ne prévoit aucune exception. Il est donc fondamental que l'électeur s'assure qu'il est bien inscrit sur la « **Liste électorale de la Municipalité** ».

Les copies de la liste avec date de naissance seront disponibles le jeudi, 23 octobre après 15h30 heures pour les candidats, tel que prévu à la Loi :

Maire : 5 copies papier ou cd format Excel

Candidats : 2 copies papier ou cd format Excel

Équipe : 1 copie papier ou cd format Excel.

Les électeurs reçoivent à leur adresse, un avis d'inscription. Habituellement, les candidats informent leurs électeurs. Cependant, ces derniers peuvent prendre l'information à l'hôtel de ville et ils peuvent aussi se présenter à la Commission de révision pour s'assurer que leur nom est bien sur la liste électorale municipale.

Les règles d'inscription sont publiées dans l'Avis public d'élection et l'Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale.

Protection des renseignements personnels

Tout renseignement nominatif contenu dans la liste électorale, soit le nom, l'âge et le sexe d'un électeur, **n'est pas à caractère public** au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Confidentialité des données

Le législateur a pris cette mesure de protection des renseignements personnels afin d'assurer la confidentialité de l'information que l'électeur fournit au Directeur général des élections à des fins électorales.

Interdiction légale

Il est interdit à quiconque d'utiliser, de communiquer ou de permettre que soit communiqué, à d'autres fins que celles prévues par les lois électorales, un renseignement relatif à un électeur sans le consentement de la personne visée.

Révision de la liste électorale

La commission de révision de la municipalité siègera deux jours à l'Hôtel de Ville selon l'horaire suivant :

Date	De	À	Commentaires
Jeudi 16 octobre 2025	10h	13h	
Mardi 21 octobre 2025	19h	22h	

Le jeudi 23 octobre, les révisions à la liste seront transmises aux candidats aux mêmes conditions que la transmission originale de la liste. En fait, je transmettrai de nouvelles listes qui incluront les changements de la Commission de révision.

Demande d'inscription des personnes domiciliées :

Par la personne même ou une personne vivant sous le même toit :

- Domiciliée au 1 septembre 2025 à la municipalité;
- Domiciliée au Québec depuis 6 mois le 1 septembre 2025;
- Âgée de 18 ans au 1 septembre 2025;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

La personne doit présenter deux (2) preuves d'identité parmi les suivantes :

- 1 avec photo : RAMQ, permis de conduire, passeport, document émis par un Ministère du gouvernement
- 1 sans photo, mais avec adresse : compte de taxe ou d'un service public, permis de conduire.

Pour inscription des personnes non domiciliées

Les propriétaires ont été informés par avis public, paru le 6 octobre, formulaires publiés au bureau municipal, dépanneur et sur le site internet de la municipalité.

Propriétaire unique :

Compléter le formulaire disponible à l'hôtel de ville ou sur le site de la municipalité et le remettre à la municipalité avant le 23 octobre 2025 :

- Propriétaire depuis 45 jours le 1 septembre 2025 à la municipalité;
- Âgée de 18 ans au 1 septembre 2025;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

Copropriétaire :

Compléter le formulaire (procuration) disponible à l'hôtel de ville ou sur le site de la municipalité une fois que la procuration est complétée par la majorité des copropriétaires de l'immeuble, elle peut être remise à la municipalité par une autre personne que le copropriétaire, mais avant 23 octobre 2025.

- Copropriétaire depuis 45 jours le 1 septembre 2025 à la municipalité ;
- Âgée de 18 ans au 1 septembre 2025;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

Corrections à la liste

Dois être faite par la personne même ou une personne vivant sous le même toit, preuves d'identité requises.

Radiation de la liste

Peut être demandée par un électeur de la même section de vote.

Déclarations de candidatures

La Loi prévoit que les candidatures sont acceptées par le président d'élection entre le vendredi 19 septembre et le vendredi 3 octobre 2025. Le président d'élection, ou le secrétaire d'élection en son absence reçoivent de 8h00 à 16h00, sauf le vendredi 3 octobre, alors que le président d'élection reçoit de 8h00 à 16h30, sans interruption.

J'ai autorisé le secrétaire d'élection à recevoir les candidatures en mon absence.

Les formulaires sont disponibles au bureau du président d'élection dès maintenant.

- Le document doit être rempli en entier;
- Le numéro de poste doit être identifié;
- Avoir les cinq (5) signatures d'appui d'électeurs;
- Copie certifiée de la pièce d'identité.

Le candidat peut être assermenté par le président d'élection lors du dépôt du formulaire.

Les formulaires une fois acceptés par le président d'élection sont des documents publics et peuvent être consultés (photocopiés) par toute personne qui en fait la demande.

Afin d'informer le public, j'afficherai quotidiennement le nom des candidats et le poste sollicité à la fin de chacune des journées, vers 16 heures, sur le babillard au dépanneur, à l'hôtel de ville et sur le portail électronique d'élection québec.

ATTENTION

La loi prévoit que le président ne peut accepter de candidats après 16h30, le 3 octobre 2025.

Veuillez vous assurer que tous les documents sont complets.

Voici quelques règles établies selon les directives du Directeur général des élections du Québec.

L'horloge utilisée est celle du bureau de l'hôtel de ville.

Si le vendredi 3 octobre à 16h30, je n'ai pas terminé le traitement des candidatures et qu'il y a des personnes qui désirent déposer leur bulletin de candidatures :

- ✚ Seules les personnes entrées dans le bureau avant 16h30 pourront être reçues.
- ✚ La personne qui désire présenter sa candidature devra avoir en main le formulaire dûment complété, incluant toutes les signatures et avoir en main ses papiers d'identité requis. Les documents doivent être remis à la personne à l'accueil.
- ✚ La seule action pouvant être faite après 16h30 est l'assermentation du candidat et l'authentification des pièces d'identité par le président d'élection.
- ✚ S'il manque des documents ou des informations et que le bulletin de candidature ne rencontre pas les exigences de la Loi, la candidature sera refusée.

- ✚ L'attente se fera dans le bureau de l'hôtel de ville à l'intérieur des portes du bureau.
- ✚ Si une personne décide de sortir, elle ne pourra entrer de nouveau dans le bureau.
- ✚ Les personnes seront reçues à tour de rôle dans mon bureau dans l'ordre de leur arrivée à l'hôtel de ville. *(Un employé indiquera sur le formulaire des candidats potentiels la date et l'heure d'entrée dans le bureau)*
- ✚ Quand toutes les candidatures auront été révisées et acceptées, le président d'élection fera l'affichage au babillard à la porte de l'hôtel de ville.
- ✚ **Prudence**, un candidat qui désire changer de siège, doit présenter au président d'élection, une lettre avisant qu'il se retire du siège choisi et présenter un nouveau formulaire dûment rempli avec les preuves d'identité. Les documents sont présentés en deux temps :
 - ✚ Le président accepte le désistement au poste choisi à l'origine par le candidat.
 - ✚ Le président analyse la nouvelle demande. Aucun document soumis dans la première candidature ne peut être utilisé.
 - ✚ Si vous êtes membre d'une équipe, la signature du chef est requise dans les deux cas.

Le financement électoral

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, tous les candidats sont soumis au chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoit les règles entourant la divulgation obligatoire des contributions électorales.

Le don qu'une personne physique peut faire pour appuyer une candidate ou un candidat ne peut dépasser 200 \$ par candidat. La candidate ou le candidat peut toutefois contribuer pour un montant additionnel de 800 \$ à sa propre campagne, ce qui équivaut à une contribution totale de 1000 \$. Tout don de 50 \$ et plus doit être fait au moyen d'un chèque ou d'un autre mode de paiement signé par la personne qui fait le don, tiré de son compte personnel. Le paiement doit être fait au nom du candidat.

Ainsi, en vertu de l'article 513.1, toute personne qui a posé sa candidature doit, dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin, transmettre au trésorier de la municipalité la liste des personnes qui lui ont fait un don de 50 \$ et plus. Cette liste qui doit aussi inclure les contributions du candidat sera déposée au conseil municipal et au Directeur général des élections. Un formulaire est joint en annexe du présent document.

L'affichage électoral

La Loi sur les élections et référendums prévoit maintenant que l'affichage électoral est permis sur les immeubles municipaux, scolaires et gouvernementaux.

CEPENDANT, comme l'hôtel de ville est le bureau du président d'élection, que la Commission de révision y siège, je demande qu'aucun affichage ne soit fait sur le terrain de l'hôtel de ville.

Quant à l'affichage qui pourrait être fait sur le terrain du centre communautaire, il devra être enlevé le jour du vote par anticipation et du scrutin, puisque ces derniers ont lieu dans l'immeuble.

Je vous rappelle que les affiches en vue des bureaux de scrutins doivent être enlevées le jour du vote et que la publicité partisane (incluant macarons, dépliants et épinglettes) est interdite sur les lieux de votation. Ceci s'applique aussi aux véhicules qui pourraient porter des signes distinctifs.

Le président d'élection doit faire enlever ou remorquer toutes affiches qui contreviennent à la Loi, le jour du scrutin.

Soirée de formation

Une journée de formation pour le personnel électoral est prévue en octobre. Les dispositions de la Loi, les responsabilités de chacun, le déroulement du scrutin et la place que doit occuper chacun des intervenants y seront revus de façon détaillée.

Vote par anticipation

Le vote par anticipation a lieu à hôtel de ville le dimanche 28 octobre 2025 de 12h00 à 20 heures.

Il y aura un (1) bureau de scrutin.

Les candidats et leurs représentants peuvent être présents, mais il n'y a pas de releveur de liste « *runner* » puisque la liste des électeurs ayant voté par anticipation est remise aux équipes et candidats indépendants dans les jours qui suivent.

Preuve d'identité

Outre le fait qu'il soit inscrit sur la liste électorale, l'électeur doit présenter une preuve d'identité pour avoir le droit de voter :

- *PERMIS DE CONDUIRE AVEC PHOTO*
- **CARTE ASSURANCE MALADIE**
- **PASSEPORT**

Un électeur n'ayant pas l'une de ces preuves d'identité doit aller à la table d'identification en présence d'une personne qui a ses papiers et qui peut l'identifier (sous serment). Une telle personne ne peut identifier qu'une seule personne dans la journée.

Jour du Scrutin

Le vote aura lieu à l'Église, située au 126, rang de l'Église le dimanche 2 novembre 2025 de 10h00 heures à 20 heures.

Je prévois environ 1 bureau de vote, une (1) table de vérification de l'identité et une (1) table d'accueil et de maintien de l'ordre.

La loi prévoit que le candidat ou un représentant des candidats indépendants et des équipes soit assis à chacun des bureaux de scrutin avec un releveur de liste « *runner* ».

Ces personnes sont nommées par le chef de l'équipe ou le candidat indépendant. Les représentants sont assermentés. Le soir de la formation, la déontologie électorale en cette matière sera exposée.

Un seul représentant par équipe est accepté par bureau de vote. Au moment du dépouillement, ce dernier peut être remplacé par le candidat. Dans tous les cas, les personnes présentes au bureau de vote doivent être assermentées.

Le releveur de liste ne peut se diriger vers un bureau de vote sans l'assentiment de la personne responsable du maintien de l'ordre dans la salle (ou *Primo*). Aucun releveur de liste ne sera admis dans la salle de votation après 19h30 le soir du scrutin.

Dépouillement du scrutin.

La fermeture des bureaux de votes est à 20 heures et se prolonge s'il y a des électeurs en attente dans la salle. Lorsque tous les électeurs ont quitté, une pause de quinze minutes est accordée au personnel avant d'entreprendre le dépouillement des votes.

Outre le personnel électoral, seuls les candidats et représentants seront autorisés dans la salle. Aucun cellulaire n'est toléré. Ceux-ci seront confisqués s'il y a lieu d'être.

Le dépouillement des votes est fait pour chacun des postes à chacun des bureaux. C'est un travail qui est fait manuellement par le scrutateur du bureau de vote en présence du secrétaire, des candidats et des représentants le cas échéant. Il est à prévoir quelques heures de travail.

Recensement des votes

Le président d'élection fera le recensement des votes lorsque tous les bureaux de votes auront remis le résultat du dépouillement.

Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire et je vous remercie de votre collaboration.



J'accuse réception des documents suivants :

- Note à l'intention des personnes intéressées à devenir candidats ou candidates à l'élection de 2025
- Formulaire relatif au financement
- Formulaire « Déclaration de candidature »
- Formulaire « Demande de reconnaissance d'une équipe »

Signature	_____	Courriel	_____
Nom	_____	Téléphone	_____
Prénom	_____	Télécopieur	_____
Date	_____	Cellulaire	_____